

Commune
de Seloncourt

RETRAIT APRES DECISION D'UN PERMIS
DE CONSTRUIRE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

N° PC 025 539 21 A0049

Par :	SARL MECAREX Représentée par Monsieur BRENIER Yves
Adresse :	1 Rue du Brotsh 67700 Otterswiller
Pour :	Construction d'un bâtiment collectif de 8 logements sur 3 niveaux et 8 garages
Sur un terrain sis :	1 Rue des Noyers Cadastré : 539 AB 598

Le Maire de la Commune de Seloncourt,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;
Vu le permis de construire N° **PC 025 539 21 A0049** délivré le 09/02/2022
Vu la demande de retrait déposée en date du 09/07/2024 ;

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE : le permis de construire susvisé est retiré.



Fait à Seloncourt, le 09/07/2024
Pour le Maire, l'adjoint délégué
Mathieu GAGLIARDI

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et recours : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.
Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).
Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr